

L'accueil et l'information des parents : extrait du règlement intérieur.



Collège Pointe des
Châteaux

**Direction
Bureau
Du
Principal**

☎-02 62 34 88 56
Fax-02 62 34 82 73

Mel :
ce.9741048w@ac-
reunion.fr

Web :
[http://college-pointe-
chateau.ac-reunion.fr/](http://college-pointe-chateau.ac-reunion.fr/)

48 rue Georges
Pompidou
97436 Saint Leu

III 3) Carnet de liaison

Il sera remis au début de chaque année scolaire un carnet de liaison à chaque élève. C'est une carte d'identité scolaire obligatoire qui doit pouvoir être présentée à tout instant à tout membre du personnel du collège qui en fait la demande. Le carnet est l'outil de dialogue *privilegié entre l'établissement et les familles*. Il appartient aux parents de le consulter régulièrement et de signer les mots qui leur sont adressés.

VI 2 Contacts avec l'équipe éducative et pédagogique

Le Conseiller Principal d'Education est l'interlocuteur privilégié des parents et des élèves. Son rôle éducatif et pédagogique lui permet d'assurer un suivi précis des élèves et de tout mettre en œuvre pour leur réussite, en collaboration avec les équipes pédagogiques. Il assure également la liaison entre les parents et le chef d'établissement.

Le Professeur Principal gère les rapports avec les autres professeurs, le conseiller d'orientation, les parents et l'administration. Il assiste les élèves dans les diverses étapes de leur projet de formation et dans leur adaptation à la vie de collégien. Il fait la synthèse des résultats de la classe dont il a la charge. Il est donc l'intermédiaire privilégié pour tout problème d'ordre pédagogique ou éducatif au sein de la classe.

Les professeurs rencontrent les familles dans le cadre des rencontres parents-professeurs régulièrement organisées. Par ailleurs ils peuvent à tout moment, s'ils le jugent utile ou nécessaire, prendre rendez-vous avec la famille de l'élève par l'intermédiaire du carnet de liaison ; de même les familles peuvent par l'intermédiaire de ce même carnet solliciter un rendez-vous à tout moment de l'année.

Le Conseiller d'Orientation, en collaboration avec les professeurs principaux, aide et guide les élèves dans leur choix d'orientation.

Les délégués élus des élèves, tiennent une place importante dans l'établissement ; ils participent aux conseils de classe.

Les délégués des parents, qui participent au conseil de classe, assurent la liaison entre les parents, les élèves et l'administration.

VI 3 Réception des parents d'élèves

Le Principal, le Principal-Adjoint et le Gestionnaire reçoivent sur rendez-vous ; les parents sont invités à prendre préalablement contact avec le secrétariat du collège.

Le Conseiller Principal d'Education accueille les familles pour régler les problèmes de vie scolaire ; il est conseillé de prendre rendez-vous par téléphone.

Le secrétariat et le standard téléphonique sont ouverts :

- de 7H00 à 16H30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- de 7H00 à 12H30, le mercredi.

Les professeurs reçoivent sur rendez-vous par l'intermédiaire du carnet de liaison de l'élève.

Le conseiller d'Orientation Psychologue et l'Assistante Sociale reçoivent sur rendez-vous, à prendre préalablement auprès des C.P.E.

5) Le suivi de la scolarité

L'année scolaire se divise en 3 trimestres. A l'issue de chacun d'eux, le conseil de classe auquel participent les représentants des parents et des élèves examine les résultats du travail des élèves. Un bulletin trimestriel sera envoyé par courrier ou remis en main propre à la famille à l'issue des conseils de classe. Un bilan intermédiaire sera effectué directement aux parents par le professeur principal de la classe à l'occasion des rencontres parents-professeurs principaux courant 1^{er} trimestre et un bilan par discipline sera effectué par les professeurs membres de l'équipe pédagogique lors des 2 rencontres parents – professeurs.

Lorsque les parents d'un élève sont séparés ou divorcés, les bulletins de fin de trimestre seront envoyés aux deux parents lorsque l'établissement est en possession des deux adresses et dans la mesure où aucune disposition légale ne vient contredire ce principe.

Le Principal